

TABLEAU N°68

Modifié par le décret n° 88-575 du 6-5-88

Tularémie (professionnelle)

Date de création : 3 avril 1980

Dernière mise à jour : J.O. du 7-5-88

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
<p>Syndrome pouvant revêtir soit l'aspect en tout ou partie d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique (<i>mais authentifié par le sérodiagnostic</i>).</p> <p>Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.</p>	15 jours	<p>Travaux de gardes-chasses et gardes-forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages.</p> <p>Travaux d'élevage, abattage, transport, manipulation, vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure.</p> <p><i>(Travaux de transport et de vente de petits rongeurs et d'animaux à fourrure).</i></p> <p>Transport et manipulation de peaux.</p> <p>Travaux de laboratoire exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.</p> <p><i>(Travaux d'abattage, de transport, de manipulation, de conditionnement et de vente de léporidés.)</i></p>